



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BURY

## 60250

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

CANTON DE MOUY

Téléphone : 03 44 56 52 54

Fax : 03 44 26 02 02

N° 2022-129

### ARRETE

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992 ;

Considérant qu'à l'occasion du **TELETHON organisé le samedi 03 décembre 2022**, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la **Place Charles de Gaulle**,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la **Place Charles de Gaulle**, du **Vendredi 02 Décembre 2022**, à partir de **11h45** jusqu'au **lundi 4 Décembre 2022 à 12h00**.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de Secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 04 novembre 2022

Le Maire,  
David BELVAL

